

**DEPARTEMENT du GERS**

**ARRONDISSEMENT D'AUCH**

**COMMUNE DE VIC FEZENSAC**

**Canton de VIC-FEZENSAC**

N° D 2024/44

**DECISION DU MAIRE**

**prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**

Le Maire de VIC FEZENSAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du maire n°2024-10 du 30 avril 2024 relative à l'attribution du marché de travaux de rénovation des vestiaires et tribunes du Stade des Acacias MAPA TRAV 202401 attribuant lot n° 1 Terrassement/VRD/GO/Maçonnerie à la SARL MONTIES pour un montant de 85 447,85 € HT soit 102 537,42 € TTC.

Vu la décision du maire n°2024-42 du 30 juillet 2024 de signer l'avenant n°1 avec la SARL MONTIES, portant le montant du lot n° 1 Terrassement/VRD/GO/Maçonnerie du marché public de travaux de rénovation des vestiaires et tribunes du Stade des Acacias MAPA TRAV 202401 de 102 537,42 € TTC à 103 248,42 € TTC.

CONSIDERANT la réalisation de travaux d'enduit partie haute des tribunes pour un montant de 3600 € TTC.

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer l'avenant n°2 avec la SARL MONTIES, portant le montant du lot n° 1 Terrassement/VRD/GO/Maçonnerie du marché public de travaux de rénovation des vestiaires et tribunes du Stade des Acacias MAPA TRAV 202401 de 103 248,42 € TTC à 106 848,42 € TTC.

**Article 2 :** Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A VIC-FEZENSAC,  
Le 21 Octobre 2024,  
Madame le Maire  
Barbara NETO

